



## ARRETE DU MAIRE 2025 - 38

### Organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bully

Le Maire de la Commune de Bully,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu la délibération DEL 2022 09 11 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération DEL 2023 09 14 en date du 26 septembre 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération DEL 2025 01 01 du 28 janvier 2025 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la demande de la commune effectuée par courrier en date du 06 mars 2025 sollicitant la désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de LYON, enregistrée le 10 mars 2025 au Tribunal Administratif de LYON,

Vu la décision n° E25000042/69 en date du 18 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Hervé FIQUET en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Edith LEPINE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de BULLY,

Vu les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bully du lundi 12 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 à 18h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

#### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Par décision n°E25000042/69 en date du 18 mars 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Hervé FIQUET en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Edith LEPINE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Bully.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le projet de PLU arrêté par délibération DEL 2025 01 01 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025, comprenant
- un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques déplacements et continuités écologiques, le règlement graphique et écrit, les annexes.
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Auvergne Rhône Alpes
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.
- l'avis de de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 20 mars 2025.
- une note comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de révision du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente.
- de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du PLU.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Bully sis 1 Allée du Vingtain 69210 Bully, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 – Lundi, Mercredi, Jeudi et de 15h00 à 19h00 le vendredi.
- sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bully>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 12 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 à 18h00 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :



- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Bully sis 1 Allée du Vingtain 69210 BULLY, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de BULLY, par voie postale ou déposé en Mairie de Bully, 1 Allée du Vingtain 69210 BULLY,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Bully.

- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-bully>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [revision-plu-bully@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-bully@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bully> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, le lundi 12 mai 2025 à 9h00 et le Vendredi 13 juin 2025 à 18h00.

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Bully sis 1 Allée du Vingtain 69210 BULLY

- le lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le samedi 31 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 04 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 juin 2025 de 15h00 à 18h00

#### **ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ**

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de BULLY quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

☞ sur le site Internet de la commune de BULLY : [www.bully.fr](http://www.bully.fr) ;



et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale situés :

- Panneau d'affichage Rue d'Apinost
- Panneau d'affichage du Trêve
- Panneau d'affichage de Montagny
- Panneau d'affichage de Saint-Bis
- Panneau d'affichage Place des Terreaux
- Panneau d'affichage Rue du Pré de la Cour – Ecole Publique
- Panneau d'affichage Cimetière

et sur différents sites dans la commune de Bully :

- Entrée de la Zone Artisanale de la Plagne
- Route Départementale D 307 – Hauteur de la Boulangerie
- Stade de Foot Claude EYRAUD – Chemin des Grandes Terres

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au préfet du Département du Rhône par la commune de Bully et au Président du Tribunal Administratif de Lyon par le commissaire enquêteur.

#### **Article 10 : MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :



- en Mairie de Bully sis 1 Allée du Vingtain 69210 BULLY, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant,
- sur le site Internet de la commune de Bully : [www.bully.fr](http://www.bully.fr) / Rubrique Urbanisme

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS**

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de Bully, représentée par son Maire, Monsieur Charles-Henri BERNARD.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de Madame Aurélie BOUGON, Directrice générale, [dgs@bully.fr](mailto:dgs@bully.fr).

#### **ARTICLE 12 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Bully pour approbation.

#### **ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire de Bully et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Bully,  
Le 15 Avril 2025  
Le Maire  
**Charles-Henri BERNARD**

